

**AIDES REGIONALES EN FAVEUR DES ENTREPRISES
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

8 REGLEMENTS D'INTERVENTION

• Dispositif Croissance

• Aide à la création d'emplois liée à l'implantation d'entreprises

• Entreprise en difficulté

• Aide au développement de l'innovation dans les entreprises

• Actions collectives

• Sensibilisation, Promotion et accompagnement de la TPE et de l'Economie sociale et solidaire

• Investissement et outils financiers en faveur de la TPE et de l'Economie sociale et solidaire

• Avances remboursables création, croissance, investissement des très petites entreprises

DISPOSITIF CROISSANCE

- Aide à la création page 02
- Aide à la croissance page 03
- Aide à la transmission page 04
- Aide au conseil ciblé page 05
- Aide au conseil stratégique page 06
- Aide à l'investissement matériel page 07
- Aide à l'immobilier d'entreprise page 08
- Aide à l'investissement à la performance environnementale page 09
- Aide au recrutement de cadres et d'assistants (es) export page 10
- Aide au recrutement de cadres page 11
- Aide au recrutement de Volontariat International en Entreprise (VIE) page 12
- Aide à l'export : Innov'export page 13

AIDE A LA CREATION D'EMPLOIS LIES A L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES

- Aide à la création d'emplois liés à l'implantation des entreprises en Bourgogne-Franche-Comté page 15

ENTREPRISE EN DIFFICULTE

- Aide à l'entreprise en difficulté page 17
- Aide à la reprise d'entreprise en difficulté page 18

AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION DANS LES ENTREPRISES

- Aide aux pôles d'innovation page 20

ACTIONS COLLECTIVES

- Actions collectives à l'international page 22
- Actions collectives filières page 23
- Actions collectives transversales page 24

SENSIBILISATION, PROMOTION ET ACCOMPAGNEMENT DE LA TPE ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Actions collectives en faveur des TPE et de l'ESS page. 26
- Actions d'accompagnement en faveur des TPE et de l'ESS page. 27

INVESTISSEMENT ET OUTILS FINANCIERS EN FAVEUR DE LA TPE ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Soutien régional aux projets immobiliers et mobiliers des entreprises de l'ESS page 29
- Soutien régional au capital des SCOP/SCIC page 30
- Participation de la région au capital des SCIC page 31
- Prime à la création-reprise dans les territoires fragilisés (PCRTF) page 32

AVANCES REMBOURSABLES CREATION, CROISSANCE, INVESTISSEMENT DES TRES PETITES ENTREPRISES

- Avance remboursable création-reprise des TPE page 34
- Avance remboursable croissance des TPE page 35
- Avance remboursable investissement des TPE page 36

**6 DISPOSITIFS EN AVANCES
REMBOURSABLES**

- Aide à la création
- Aide à la croissance
- Aide à la transmission
- Aide à l'investissement matériel
- Aide au recrutement de cadres
- Aide au recrutement de cadres et d'assistant(es) export

6 DISPOSITIFS EN SUBVENTIONS

- Aide au conseil ciblé
- Aide au conseil stratégique
- Aide à l'investissement à la performance environnementale
- Aide à l'immobilier d'entreprise
- Aide au recrutement de Volontariat International en Entreprise (VIE)
- Aide à l'export : Innov'export

AIDE A LA CREATION

Objectif

Soutenir la création d'entreprises, en consolidant leur trésorerie aux côtés des financeurs privés.

Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées en Bourgogne Franche-Comté et relevant des secteurs : industriel, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Nature et montant

Avance remboursable à taux zéro, sans garantie (5 ans dont 1 an de différé / 2 ans de différé pour les start up innovantes).

Minimum 20 k€ - Maximum de 200 K€.

Actions éligibles

L'intervention est fixée à un euro de nouvel apport de la collectivité pour au moins un euro de nouvel apport en fonds propres et au moins un euro de prêt bancaire moyen long terme.

L'entreprise a 12 mois pour mobiliser l'aide à partir de son immatriculation ou du démarrage effectif de son courant d'affaires.

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action.

Contact

☎ 03 81 61 62 29

☎ 03 80 44 37 43

AIDE A LA CROISSANCE

Objectif

Consolider la trésorerie des entreprises qui portent un nouveau projet stratégique.

Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées en Bourgogne Franche-Comté et relevant des secteurs : industriel, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Nature et montant

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie (5 ans dont 1 an de différé / 2 ans de différé pour les start up innovantes).
- Minimum 20 K€ - Maximum de 200 K€.

Actions éligibles

Toute entreprise portant un nouveau projet stratégique, s'inscrivant dans la durée, est éligible.

L'aide permet de consolider la trésorerie de l'entreprise aux côtés des actionnaires et de faire effet de levier sur les financements bancaires en vue d'accompagner les phases de développement et de mutation.

L'intervention est fixée à un euro de nouvel apport de la collectivité pour au moins un euro de nouvel apport en fonds propres et au moins un euro de prêt bancaire moyen long terme.

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action.

Contact

☎ 03 81 61 62 29

☎ 03 80 44 37 43

AIDE A LA TRANSMISSION

Objectif

Consolider la trésorerie de la société faisant l'objet d'une reprise.

Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées en Bourgogne Franche-Comté et relevant des secteurs : industriel, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Nature et montant

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie (5 ans dont 1 an de différé / 2 ans de différé pour les start up innovantes).
- Minimum 20 K€ - Maximum de 200 K€.

Actions éligibles

La Région intervient en consolidant la trésorerie de la société d'exploitation, le rachat des parts étant financé par le privé (actionnaires et banques) :

. Pour les reprises par des personnes physiques, l'intervention est fixée à un euro de nouvel apport de la collectivité pour au moins un euro de nouvel apport en fonds propres et au moins un euro de prêt bancaire moyen long terme.

. Pour les reprises par des personnes morales (croissance externe), le montant de l'avance remboursable sera égal à 20% du montant de la reprise.

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action.

Contact

☎ 03 81 61 62 29

☎ 03 80 44 37 43

AIDE AU CONSEIL : CONSEIL CIBLÉ

Objectif

Favoriser le recours à des conseils extérieurs.
Intervention inférieure ou égale à 5 jours.

Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées en Bourgogne Franche-Comté et relevant des secteurs : industriel, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Nature et montant

- Subvention.
- Montant : 70 % du montant HT sur la base du devis initial (coût de journée plafonné à 1000 €), hors frais de déplacements et d'hébergement.
- Le cumul des aides au titre du conseil ciblé est plafonné à 10 000 euros sur 3 ans.

Actions éligibles

Le recours à un conseil extérieur en dehors des prestations à caractère obligatoire ou faisant partie de l'activité normale de l'entreprise (actes notariés, expertise comptable, règlement IPCE,...).

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action.

Contact

☎ 03 80 44 34 54
☎ 03 81 61 62 29

AIDE AU CONSEIL : CONSEIL STRATÉGIQUE

Objectif

Favoriser le recours à des conseils extérieurs.
Intervention supérieure à 5 jours.

Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées en Bourgogne Franche-Comté et relevant des secteurs : industriel, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Nature et montant

- Subvention.
- Montant : 50 % du montant HT sur la base du devis initial (coût de journée plafonné à 1000 €), hors frais de déplacements et d'hébergement.
- Le cumul des aides au titre du conseil stratégique est plafonné à 30 000€ sur 3 ans.

Actions éligibles

Le recours à un conseil extérieur en dehors des prestations à caractère obligatoire ou faisant partie de l'activité normale de l'entreprise (actes notariés, expertise comptable, règlement IPCE,...).

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action.

Contact

☎ 03 81 61 62 29
☎ 03 80 44 37 43

AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL

Objectifs

- Accompagner les projets d'investissement liés à l'outil de production en consolidant la trésorerie en vue de financer les investissements immatériels ;
- Rechercher un effet levier maximum de l'aide sur les financements bancaires.

Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Les grandes entreprises pourront être éligibles à titre exceptionnel si le projet est structurant pour le territoire (fortement créateur d'emploi, investissement significatif, etc.) et s'il répond aux exigences de la réglementation européenne.

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées en Bourgogne Franche-Comté et relevant des secteurs : industriel, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Nature et montant

- Avance remboursable sur 5 ans dont 6 mois de différé, plafonnée à 250 K€ et un plancher de dépenses éligibles de 80 K€
- Taux de 20 % (porté à 30 % en zone AFR)

L'effet de levier maximum de l'aide sur les financements bancaires (crédit-bail ou financement bancaire moyen long terme) sera recherché et l'effet incitatif de l'aide sera apprécié au regard d'un ratio d'incitativité.

Pour les accompagnements FEDER ou FEADER, voir contact.

Actions éligibles

Les dépenses éligibles sont les matériels neufs y compris les installations liées et les équipements spécifiques. (Ne sont pas éligibles les matériels roulants, la manutention, la bureautique,...)

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action.

Contact

☎ 03 81 61 62 29
☎ 03 80 44 37 43

Valérie CHAMPROY-TISSERAND
☎ 03 81 61 63 36

Pour les accompagnements FEDER ou FEADER

Aysun KERIK (FEDER)
☎ 03 80 44 35 30

Julia AGERBERG (FEADER)
☎ 03 80 44 37 95

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Objectif

Accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments, s'inscrivant dans un objectif de développement durable.

Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Les grandes entreprises pourront être éligibles à titre exceptionnel si le projet est structurant pour le territoire (fortement créateur d'emploi, investissement significatif, etc.) et s'il répond aux exigences de la réglementation européenne.

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées en Bourgogne Franche-Comté et relevant des secteurs : industriel, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Nature et montant

- Subvention plafonnée à 100 K€.
- Taux de 10 % à 20 % selon la taille de l'entreprise (majoration de 10% supplémentaire dans les zones AFR).
- L'intervention régionale ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention d'un EPCI.

Actions éligibles

Construction, acquisition et extension de bâtiments.

Financement par crédit-bail, ou financement direct. En cas de portage par un intermédiaire public, la location-vente ou la location simple est admise.

SCI éligible si 80% minimum détenu par la société d'exploitation.

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action.

Contact

☎ 03 81 61 62 29

☎ 03 80 44 37 43

AIDE A LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Objectif

Favoriser les investissements liés à l'outil de production et/ou la rénovation de bâtiments qui s'inscrivent dans une logique de développement durable.

Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Les grandes entreprises pourront être éligibles à titre exceptionnel si le projet est structurant pour le territoire (fortement créateur d'emploi, investissement significatif, etc.) et s'il répond aux exigences de la réglementation européenne.

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées en Bourgogne Franche-Comté et relevant des secteurs : industriel, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Nature et montant

- Aide 20% des investissements éligibles (plancher dépenses éligibles 30 000 €) sous forme subvention.
- Maximum de 200 K€.

Actions éligibles

Financement par crédit-bail, ou financement direct. Concernant la rénovation de bâtiments, en cas de portage par un intermédiaire public, la location-vente ou la location simple est admise.

SCI éligible si 80% minimum détenu par la société d'exploitation. Sont aussi éligibles les investissements liés à la maîtrise des déchets.

Le projet devra faire l'objet d'un audit dont le contenu sera validé par l'ADEME.

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action.

Contact

☎ 03 81 61 62 29

☎ 03 80 44 37 43

**AIDE AU RECRUTEMENT DE CADRES EXPORT
AIDE AU RECRUTEMENT D'ASSISTANTS (ES) EXPORT**

Objectif

Encourager l'entreprise à se doter de nouvelles compétences pour la fonction export.

Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) localisées en Bourgogne-Franche-Comté et relevant des secteurs : industriels, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Nature

- Prêt à taux zéro.
- Montant : salaire chargé de la première année d'embauche. Prêt plafonné à 50 000 €.
- Remboursement sur 3 ans, dont 1 an de différé.

Fonctions éligibles

- **Cadre export** pour les PME qui comptent moins de 250 personnes et moins de 3 cadres dédiés à l'export. Le salaire brut annuel chargé doit être supérieur à 35 000 €. Les cadres export à temps partagé sont éligibles.
- **Assistants export** pour les PME qui comptent moins de 50 personnes. Seule une création de poste est éligible.
- Seuls les contrats à durée indéterminée sont éligibles.

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement des actions.

Contact

Georgette JURCIC

☎ 03 81 61 62 44

Chantal LAPOSTOLLE

☎ 03 80 44 34 91

AIDE AU RECRUTEMENT DE CADRES

Objectif

Encourager l'entreprise à se doter de nouvelles compétences (créations de postes) via un apport en trésorerie.

Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) localisées en Bourgogne Franche-Comté et relevant des secteurs : industriels, artisanat de production, commerce de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Nature

- Prêt à taux zéro.
- Montant : salaire chargé de la première année d'embauche plafonné à 50 000 €.
- Remboursement sur 3 ans (4 ans pour les cadres R&D), dont 1 an de différé (2 pour les cadres R&D).

Fonctions éligibles

Pour toutes les entreprises	Pour les entreprises de moins de 50 personnes sont également éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cadre R & D ➤ Cadre Développement durable- RSE ➤ Cadre Qualité ➤ Cadre Export <p>A condition que l'entreprise compte moins de 3 cadres dans les fonctions précitées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cadre encadrement ➤ Cadre commercial ➤ Cadre administratif et financier

Conditions particulières : Contrat de travail à durée indéterminée, salaire annuel brut chargé supérieur à 35 000 €. Les cadres en temps partagé sont éligibles. Sont exclus les cadres ayant un lien familial avec les dirigeants et/ou actionnaires.

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional, avant l'embauche du cadre ou au plus tard pendant la période d'essai.

Contact

☎ 03 81 61 62 29

☎ 03 80 44 37 43

AIDE AU RECRUTEMENT DE VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE)

Objectif

Accompagner la mise en place d'un VIE sur une zone géographique à prospecter ou à développer dans le cadre d'une stratégie clairement identifiée.

Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) localisées en Bourgogne-Franche-Comté et relevant des secteurs : industriels, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Nature et montant

- Subvention.
- Montant : 50 % des indemnités versées au volontaire sur la durée du contrat (facture Business France).

Actions éligibles

- Une entreprise pourra solliciter 2 aides VIE au maximum.
- Exclusion du VIE actionnaire de l'entreprise ou appartenant à la famille du dirigeant.

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement des actions.

Contact

Georgette JURCIC

☎ 03 81 61 62 44

Chantal LAPOSTOLLE

☎ 03 80 44 34 91

AIDE A L'EXPORT : INNOV'EXPORT

Objectif

Accompagner les premières démarches de prospection des entreprises innovantes primo-exportatrices.

Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) localisées en Bourgogne-Franche-Comté et relevant des secteurs : industriels, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Entreprises innovantes primo-exportatrices (CAE \leq 15 %) selon les critères suivants :

- bénéficiaire du statut de « jeune entreprise innovante », ou
- bénéficiaire d'une aide Bpifrance-innovation dans les 5 dernières années, ou
- bénéficiaire d'un crédit impôt recherche, ou
- ayant enregistré un brevet au cours des 3 dernières années, ou
- labellisée FCPI (Fonds Commun de Placement de l'Innovation).

Nature et montant

- Subvention.
- Cette aide ne pourra être accordée qu'une seule fois dans la vie de l'entreprise.
- Montant : 50 % des dépenses éligibles.

Actions éligibles

- Participation à des salons ou à des missions à l'étranger : frais de stand aménagé, frais de déplacement et d'hébergement, frais de communication en langue étrangère (site internet, plaquettes...).
- Frais d'homologation de produits et de mise aux normes.

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement des actions.

Contact

Georgette JURCIC
☎ 03 81 61 62 44
Chantal LAPOSTOLLE
☎ 03 80 44 34 91

1 DISPOSITIF EN SUBVENTION

- Aide à la création d'emplois liée à l'implantation d'entreprises

AIDE A LA CREATION D'EMPLOIS LIEE A L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Objectif

Favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire en accompagnant financièrement les créations d'emplois en CDI, des deux premières années d'implantation.

Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Pour les grandes entreprises, une aide pourra être étudiée selon les possibilités de la réglementation en vigueur.

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées en Bourgogne Franche-Comté et relevant des secteurs : industriel, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Nature et montant

- Subvention
- Montant : 3 000 € par emploi CDI temps plein créé

Actions éligibles

La création d'emplois CDI temps plein des deux premières années d'implantation

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional, avant l'engagement de l'action.

Contact

☎ 03 81 61 62 29

☎ 03 80 44 37 43



ENTREPRISE EN DIFFICULTE



2 DISPOSITIFS EN AVANCES REMBOURSABLES

- Aide à l'entreprise en difficulté
- Aide à la reprise d'entreprise en difficulté

AIDE AU FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

Objectif

Consolider la trésorerie pour permettre la mise en place d'un plan de redressement en visant un effet de levier sur les financements privés.

Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées en Bourgogne Franche-Comté et relevant des secteurs : industriel, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Nature et montant

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie
- Maximum de 200 K€

Action éligible

Participation au financement du plan de restructuration aux côtés des financeurs privés (apport de ces derniers de 25% à 40% du plan de financement en fonction de la taille de l'entreprise).

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional avant l'engagement de l'action.

Contact

☎ 03 81 61 62 29

☎ 03 80 44 37 43

AIDE A LA REPRISE D'ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

Objectif

Encourager la reprise d'entreprise en difficulté et faciliter le maintien de l'emploi en Bourgogne-Franche-Comté.

Bénéficiaires

Les PME, au sens européen du terme, c'est-à-dire :

- une entreprise qui emploie moins de 250 salariés,
- effectue moins de 50 M€ de CA ou moins de 43 M€ de total bilan,
- n'appartient pas à plus de 25% à un groupe de plus de 250 personnes (après consolidation des effectifs des filiales détenues à plus de 25%).

Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), localisées en Bourgogne Franche-Comté et relevant des secteurs : industriel, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Nature et montant

- Avance remboursable à taux zéro, sans garantie
- Maximum de 400 K€

Actions éligibles

L'aide vise le maintien de l'emploi et sera calculée sur la base de 3 000 € par emploi maintenu au maximum en fonction des besoins financiers nécessaires au projet de reprise et à concurrence des fonds apportés par les actionnaires. L'effet de levier sur les financements bancaires sera recherché.

Le plan de reprise devra être homologué par le Tribunal de Commerce compétent et devra entraîner le maintien d'au moins 10 salariés.

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

Contact

☎ 03 81 61 62 29

☎ 03 80 44 37 43

AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION DANS LES ENTREPRISES

1 DISPOSITIF EN SUBVENTION

- Aide aux pôles d'innovation

AIDE AUX POLES D'INNOVATION

Objectif

- Aider les pôles d'innovation
- Promouvoir l'innovation sous différentes formes (process, produit, organisation...)

Bénéficiaires

Les associations (pôles de compétitivité, clusters) ou autres structures dédiées à l'innovation

Nature et Montant

- Subvention.
- Montant : 50% minimum de part privée, maximum 50% d'aides publiques totales.

Actions éligibles

Programmes d'animation des structures d'innovation : prestations de communication, d'information, d'animation et de sensibilisation, de mise en réseau.

Modalités de dépôt

Contact avec le service innovation-filières avant le dépôt du dossier.
Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

Contact

Emmanuelle SCHWITTI

☎ 03 63 64 21 18

ACTIONS COLLECTIVES

3 DISPOSITIFS EN SUBVENTIONS

- Actions collectives à l'international
- Actions collectives filières
- Actions thématiques

ACTIONS COLLECTIVES A L'INTERNATIONAL

Objectif

Accompagner les entreprises dans un cadre collectif par le biais d'un programme régional d'actions à l'international animé par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Bourgogne Franche Comté, opérateur unique.

Bénéficiaire

La Chambre régionale de commerce et d'industrie de Bourgogne Franche Comté.

Nature et montant

- Subvention
- Montant : 50 % maximum des dépenses relatives à la mise en œuvre du programme d'actions à l'export.

Actions éligibles

- Frais de salons, aménagement de stands
- Frais de déplacement
- Frais de communication collective associés à l'évènement.

Modalités de dépôt

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

Contact

Elsa MUR
☎ 03 80 44 33 84

ACTIONS COLLECTIVES FILIERES

Objectif

Elaborer des plans d'actions avec les filières ou les groupements d'entreprises du territoire afin de stimuler l'activité d'innovation, de transférer les connaissances, de mettre en réseau, d'encourager la diffusion de l'information et/ou d'encourager la collaboration entre membres.

Bénéficiaires

Structure porteuse en charge du programme d'actions collectives

Nature et montant

- Subvention.
- Montant : minimum 50% de part privée, maximum 50 % d'aides publiques totales.

Actions éligibles

Programme d'actions collectives des filières du territoire : prestations de communication, d'information, d'animation et de sensibilisation, de mise en réseaux.

Modalités de dépôt

Contact avec le service innovation-filières avant le dépôt du dossier.
Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

Contact

Emmanuelle SCHWITTI

☎ 03 63 64 21 18

ACTIONS THEMATIQUES

Objectif

Elaborer des programmes d'actions collectives thématiques, dans le cadre de la mise en œuvre du SRDEII, avec des acteurs économiques du territoire afin de stimuler l'activité d'innovation, de transférer les connaissances, de mettre en réseau, d'encourager la diffusion de l'information et/ou d'encourager la collaboration entre membres sur la thématique concernée.

Bénéficiaires

Structures porteuses d'actions collectives rentrant dans le cadre du programme régional thématique.

La structure porteuse peut être une association, une chambre consulaire, un syndicat professionnel, une société d'économie mixte...

Nature et montant

- Subvention.
- Montant : maximum 50% d'aides publiques totales.

Actions éligibles

Actions collectives sur les thématiques de développement du SRDEII : environnement, numérique, responsabilité sociétale des entreprises, intelligence économique...

Modalités de dépôt

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

Contact

Elsa MUR

☎ 03 80 44 33 84

SENSIBILISATION, PROMOTION ET ACCOMPAGNEMENT DE LA TPE ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

2 DISPOSITIFS EN SUBVENTIONS

- Actions collectives en faveur des TPE et de l'ESS
- Actions d'accompagnement en faveur des TPE et de l'ESS

ACTIONS COLLECTIVES EN FAVEUR DES TPE ET DE L'ESS

Objectif

L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'entrepreneuriat sous ses différentes formes (individuelles ou collectives) et la diffusion de valeurs et de principes entrepreneuriaux dans l'esprit des futurs chefs d'entreprise (investissements productifs, recrutement, endettement, pratiques RSE...). Ces cibles sont les entreprises commerciales, artisanales, de services et de l'économie sociale et solidaire (ESS). Concernant les entreprises de l'ESS, il s'agit tout particulièrement de promouvoir, de diffuser et de mettre à la connaissance des porteurs de projet leurs spécificités, leurs valeurs-ajoutées.

Bénéficiaires

Des structures telles que : associations, chambres consulaires, collectivités locales, étudiants, porteurs de projets, des groupements d'employeurs ou d'entreprises ou fonds de formation pour les actions liées à la formation.

Nature et montant

- Subvention.
- Montant : plafonné à 50 % de l'assiette éligible lorsque le Conseil régional n'est pas lui-même maître d'ouvrage.

Actions éligibles

Toute action visant à promouvoir la création, reprise et transmission d'entreprises, l'artisanat et l'économie sociale et solidaire du type :

- Etudes liées à la mise en place de dispositifs spécifiques ou visant à améliorer l'efficacité des services rendus aux porteurs de projet et aux entrepreneurs
- Actions permettant la rencontre entre opérateurs de l'accompagnement et porteurs de projet, entre cédants et repreneurs, ainsi qu'une meilleure lisibilité et visibilité des dispositifs d'accompagnement
- Salons, publications... favorisant l'attractivité du territoire régional
- Actions des structures fédératrices et des organismes consulaires : diffusion des valeurs, observation des secteurs, appui à des démarches de mutualisation, conseils auprès de leurs membres...
- Actions de valorisation des entrepreneurs, des TPE et des entreprises de l'ESS

Ces actions devront avoir une portée régionale et associer l'ensemble des acteurs soutenus par le Conseil régional dans le champ concerné. Un principe de gratuité pour l'accès des publics-cibles aux manifestations et aux actions de valorisation est privilégié.

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

Contact

Mélanie LAFOND

☎ 03 80 44 36 84

Catherine SCHELLENBERGER

☎ 03 81 61 62 13

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DES TPE ET DE L'ESS

Objectif

L'objectif du dispositif est de favoriser la pérennité des TPE et des entreprises de l'ESS par l'organisation d'un écosystème de l'accompagnement qui permette de garantir aux porteurs de projet une lisibilité du secteur de l'accompagnement et aux opérateurs une reconnaissance de leur action dans la durée. Dans ce cadre, la Région porte une exigence qualitative vis-à-vis de l'accompagnement des porteurs de projet favorisant la consolidation de la faisabilité et de la viabilité du projet économique, l'évitement de la dégradation de la situation économique de l'entrepreneur, et la capacité pour les porteurs de projet de se réorienter grâce aux vertus de l'accompagnement.

Bénéficiaires

Des structures chargées de l'accompagnement et du financement de projets de création, de reprise et de développement de TPE et d'entreprises de l'ESS.

Nature et montant

- Subvention.
- Montant : calcul sur la base d'un programme d'actions. Le total des fonds publics, dont fonds européens, ne devra pas dépasser 80% du budget de l'opération.

Actions éligibles

La Région soutiendra les opérateurs de l'accompagnement de manière à assurer une couverture complète du territoire régional par une offre d'accompagnement des porteurs de projet, des TPE et des entreprises de l'ESS qui soit de qualité et de proximité.

Les axes privilégiés du soutien régional sont :

- Le développement d'un dispositif d'accueil, d'accompagnement et de suivi post-crétion/reprise adapté aux profils de porteurs de projet
- Le renforcement des fonds propres des TPE et des entreprises de l'ESS en création/reprise et la facilitation de l'accès aux crédits bancaires

Les actions des opérateurs devront s'inscrire dans une complémentarité entre opérateurs de l'accompagnement et du financement, et avec les dispositifs portés par la Région comme les avances remboursables. Elles devront être menées à l'échelle régionale ou s'insérer dans une offre régionale cohérente. Enfin, elles devront être menées sans faire supporter le coût aux porteurs de projets.

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

Contact

Mélanie LAFOND

☎ 03 80 44 36 84

Catherine SCHELLENBERGER

☎ 03 81 61 62 13

3 DISPOSITIFS EN SUBVENTIONS

- Soutien régional aux projets immobiliers et mobiliers des entreprises de l'ESS
- Soutien régional au capital des SCOP/SCIC
- Prime à la création-reprise dans les territoires fragilisés (PCRTF)

1 DISPOSITIF DOTATION EN FONDS PROPRES

- Participation de la région au capital des SCIC

SOUTIEN REGIONAL AUX PROJETS IMMOBILIERS ET MOBILIERS DES ENTREPRISES DE L'ESS

Objectifs

- Accompagner des projets d'investissement liés à l'outil de production des entreprises de l'ESS.
- Accompagner la construction, la rénovation, l'acquisition et l'extension de bâtiments (hors foncier) afin de préserver les capacités de financement de l'entreprise pour son outil de production.

Bénéficiaires

Les entreprises bénéficiant de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (décret du 23 juin 2015).
Le projet porté par une SCI est éligible si au minimum 80 % de son capital est détenu par la société d'exploitation.

Nature et montant

- Subvention
- Montant :
 - Investissement matériel/équipement de production :
20 % maximum du montant de l'investissement, plafonné à 200 000 €.
Jusqu'à 40 % pour les projets relevant de l'économie circulaire dans le cadre d'un co-financement Région/ADEME.
 - Investissement immobilier (construction, aménagement, rénovation) :
10 à 20 % selon la taille de l'entreprise. Majoration de 10 % sur les zones AFR.
Plafond : 100 000 € (ou 200 000 € si audit énergétique validé par l'ADEME).

Actions éligibles

Tout projet d'investissement s'inscrivant dans les objectifs de la politique régionale :

- consolider la capacité de production des structures, biens et services,
- favoriser la diversification des activités des structures de l'ESS,
- participer à l'optimisation des conditions de travail,
- maintenir ou créer de l'emploi,
- favoriser la création et la reprise d'entreprise dans les territoires en difficulté.
- Projet dont le minimum de dépenses éligibles est fixé à 5 000 € TTC (HT si le bénéficiaire peut récupérer la TVA).
- Pour les projets dont le coût est supérieur ou égal à 10 000 €, seront privilégiés ceux présentant des cofinancements publics ou privés.
- Priorisation des projets relevant du champ de l'économie circulaire.

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

Contact

Mélanie LAFOND

☎ 03 80 44 36 84

Catherine SCHELLENBERGER

☎ 03 81 61 62 13

SOUTIEN REGIONAL AU CAPITAL DES SCOP / SCIC (TREMPLIN SCOP / SCIC)

Objectif

Participer à la restructuration du capital des SCIC répondant à un aspect stratégique pour la mise en œuvre de la politique ESS régionale, à savoir :

- un objet commun correspondant aux priorités politiques de la Région,
- et/ou une activité participant à la structuration d'un potentiel de développement économique à l'échelle de la région, d'un écosystème économique régional ou d'une filière économique pour la Bourgogne Franche-Comté.

Bénéficiaires

Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) constituées sous la forme de SA, SAS ou SARL à capital variable. Elles doivent avoir pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale. Ces biens ou services peuvent entre autres être fournis dans le cadre de projets de solidarité internationale et d'aide au développement.

Nature et montant

- Dotation à affecter aux fonds propres de la SCIC.
- Montant : 50 % maximum (taux cumulatif à toutes collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux) dans la limite de 300 000 €.

Actions éligibles

Toute demande d'entrée au capital de la SCIC et s'inscrivant dans les objectifs de la politique régionale.

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

Contact

Mélanie LAFOND

☎ 03 80 44 36 84

Catherine SCHELLENBERGER

☎ 03 81 61 62 13

PRIME A LA CREATION/REPRISE DANS LES TERRITOIRES FRAGILISES (PCRTF)

Objectifs

Favoriser la création/reprise d'entreprises pour les porteurs de projets les plus précaires dans les territoires les plus défavorisés en Bourgogne Franche Comté par l'augmentation du niveau de leurs apports personnels.

Bénéficiaires

Les personnes résidant au sein de QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville) ou de ZRR (zones de revitalisation rurale) en Bourgogne Franche Comté, ayant un projet de création/reprise, notamment les demandeurs d'emploi et/ou bénéficiaires des minima sociaux et/ou jeunes sans revenus.

Nature et montant

- Prime sous forme de subvention versée à l'entreprise créée ou reprise.
- Montant : 3 000 € maximum, en complément d'un prêt bancaire, d'un micro-crédit ou d'un prêt d'honneur. Montant de la prime plafonné au montant du cofinancement. 10 % minimum d'autofinancement requis.

Actions éligibles

Création/reprise d'entreprises par des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des zones de revitalisation rurales.

Les créations/reprises d'entreprises devront :

- Avoir bénéficié d'un accompagnement en amont de la création par un organisme partenaire de la Région,
- Etre immatriculées au Registre des Métiers ou au RCS,
- Ne pas cumuler d'autres activités,
- Etre détenues à plus de 50 % du capital social, le bénéficiaire ayant la qualité de gérant majoritaire.

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional, au plus tard **dans les 3 mois suivant le début d'activité de l'entreprise.**

Contact

Mélanie LAFOND

☎ 03 80 44 36 84

Catherine SCHELLENBERGER

☎ 03 81 61 62 13

PARTICIPATION DE LA REGION AU CAPITAL DES SCIC

Objectif

Participer à la restructuration du capital des SCIC répondant à un aspect stratégique pour la mise en œuvre de la politique ESS régionale, à savoir :

- un objet commun correspondant aux priorités politiques de la Région,
- et/ou une activité participant à la structuration d'un potentiel de développement économique à l'échelle de la région, d'un écosystème économique régional ou d'une filière économique pour la Bourgogne Franche-Comté.

Bénéficiaires

Les sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) constituées sous la forme de SA, SAS ou SARL à capital variable.

Elles doivent avoir pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale. Ces biens ou services peuvent entre autres être fournis dans el cadre de projets de solidarité internationale et d'aide au développement.

Nature et montant

- Dotation à affecter aux fonds propres de la SCIC.
- Montant : 50 % maximum (taux cumulatif à toutes collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux) dans la limite de 300 000 €.

Actions éligibles

Toute demande d'entrée au capital de la SCIC et s'inscrivant dans les objectifs de la politique régionale.

Dépôt du dossier

Dépôt en ligne sur le site du Conseil régional.

Contact

Mélanie LAFOND

☎ 03 80 44 36 84

Catherine SCHELLENBERGER

☎ 03 81 61 62 13

AVANCES REMBOURSABLES CREATION, CROISSANCE, INVESTISSEMENT DES TRES PETITES ENTREPRISES

3 DISPOSITIFS EN AVANCES REMBOURSABLES

- Avance remboursable création-reprise des TPE
- Avance remboursable croissance des TPE
- Avance remboursable investissement des TPE

AVANCE REMBOURSABLE CREATION-REPRISE DES TPE

Objectif

Favoriser la création et la reprise de très petites entreprises pérennes, génératrice de richesses et d'emplois. A travers les avances remboursables, la Région souhaite proposer aux créateurs et aux repreneurs de TPE un outil financier qui consolide leur modèle économique et positionne les entrepreneurs de TPE dans des démarches stratégiques d'entreprise à travers des prêts à taux nul finançant leur trésorerie.

Bénéficiaires

- Entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services, situées en Bourgogne Franche Comté et inscrites au Répertoire des Métiers et/ou au RCS.
- Entreprises relevant d'un ordre professionnel et répondant à un besoin local dont la carence est avérée.
- Entreprises dont l'effectif est de 10 ETP maximum (hors apprentis) dans le cadre d'une création, et de 20 ETP dans le cadre d'une reprise.
- Une qualification professionnelle reconnue ou une expérience de 3 ans du chef d'entreprise ou d'un associé, dans l'activité considérée, est requise.

Nature et montant

- Prêt à taux zéro, sans garantie ni caution.
- Montant entre 2 000 € et 20 000 €, plafonné aux apports personnels qui doivent s'élever au minimum à 10 % du plan de financement initial. Un prêt bancaire d'un montant au moins égal à celui de l'avance remboursable est exigé.
- Remboursement trimestriel sur 2 à 6 ans, avec différé de 3 mois.

Actions éligibles

L'avance remboursable vise à accompagner la création et la reprise d'entreprises en finançant leur besoin en fonds de roulement.

L'entreprise peut solliciter l'aide dans les 12 premiers mois d'activité.

Le montage du dossier est opéré par des structures habilitées à cet effet par la Région Bourgogne Franche Comté. Ce prêt n'a pas vocation à permettre le remboursement anticipé des encours bancaires court, moyen ou long terme.

Dépôt du dossier

Demande de dossier, via courrier électronique ou postal, auprès de l'ARDEA ou d'un opérateur habilité pour instruire les demandes d'avances remboursables : Chambres de métiers et de l'artisanat, Chambres de commerce et de l'industrie, membres du réseau Initiative France en Bourgogne Franche Comté, Boutique de gestion Franche-Comté.

Contact

Mélanie LAFOND

☎ 03 80 44 36 84

Catherine SCHELLENBERGER

☎ 03 81 61 62 13

AVANCE REMBOURSABLE CROISSANCE DES TPE

Objectif

Renforcer le développement des TPE. A travers les avances remboursables, la Région souhaite proposer aux TPE un outil financier qui consolide leur modèle économique et positionne les entrepreneurs de TPE dans des démarches stratégiques d'entreprise à travers des prêts à taux nul finançant leur trésorerie.

Bénéficiaires

- Entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services, situées en Bourgogne Franche Comté et inscrites au Répertoire des Métiers et/ou au RCS.
- Entreprises dont l'effectif est de 10 ETP maximum (hors apprentis)
- Entreprises ayant au minimum 24 mois d'activité et qui visent au moins le maintien de leur CA et/ou la création d'au moins un emploi dans les 12 mois suivant l'obtention de l'aide.
- Holdings en cas de rachat de parts sociales.

Nature et montant

- Prêt à taux zéro, sans garantie ni caution.
- Montant entre 5 000 et 20 000 €, en complément d'un financement bancaire qui ne peut être inférieur à l'aide sollicitée.
- Remboursement trimestriel sur 2 à 6 ans, avec différé de 3 mois.

Actions éligibles

L'avance remboursable vise à accompagner les entreprises dans leurs projets de croissance en finançant leur besoin en fonds de roulement.

Le montage du dossier est opéré par des structures habilitées à cet effet par la Région Bourgogne Franche Comté. Ce prêt n'a pas vocation à permettre le remboursement anticipé des encours bancaires court, moyen ou long terme.

Dépôt du dossier

Demande de dossier, via courrier électronique ou postal, auprès de l'ARDEA ou d'un opérateur habilité pour instruire les demandes d'avances remboursables : Chambres de métiers et de l'artisanat, Chambres de commerce et de l'industrie, membres du réseau Initiative France en Bourgogne Franche-Comté, Boutique de gestion Franche-Comté.

Contact

Mélanie LAFOND

☎ 03 80 44 36 84

Catherine SCHELLENBERGER

☎ 03 81 61 62 13

AVANCE REMBOURSABLE INVESTISSEMENT DES TPE

Objectif

Encourager la mise en œuvre de projets d'investissement au sein d'une TPE en phase de création/reprise ou en phase de développement. A travers les avances remboursables, la Région souhaite proposer aux créateurs, aux repreneurs et aux entrepreneurs de TPE un outil financier qui favorise la capacité productive des TPE et la création de valeur ajoutée.

Bénéficiaires

- Entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services, situées en Bourgogne Franche Comté et inscrites au Répertoire des Métiers et/ou au RCS.
- Entreprises relevant d'un ordre professionnel et répondant à un besoin local dont la carence est avérée, notamment dans le cadre d'un soutien pour la seule activité dans la commune.
- Entreprises dont l'effectif est de 20 ETP maximum (hors apprentis).
- Une qualification professionnelle reconnue ou une expérience de 3 ans du chef d'entreprise ou d'un associé, dans l'activité considérée, est requise.

Nature et montant

- Prêt à taux zéro, sans garantie ni caution.
- Montant entre 2 000 et 24 000 €, en complément d'un financement bancaire ou d'un crédit-bail. Plafonné à 35 % de la valeur brute hors taxe des investissements éligibles.
- Remboursement trimestriel sur 2 à 6 ans, avec différé de 3 mois.

Actions éligibles

L'avance remboursable vise à accompagner les entreprises dans leurs projets d'investissement. Les dépenses éligibles sont :

- Outil de production, matériel roulant
- Mise en conformité du parc machine, de l'atelier, des sanitaires
- Travaux en vue de l'accessibilité des personnes en situation de handicap
- Investissements permettant un meilleur respect de l'environnement, des économies d'énergie ou de réduction des coûts de production
- Matériel d'occasion éligible, sous réserve de ne pas avoir précédemment bénéficié d'aide publique.

En création/ reprise : prise en compte des investissements éligibles dans les 12 premiers mois d'activité.

En développement : prise en compte des investissements éligibles après la date d'accusé réception du dossier complet.

Ce prêt n'a pas vocation à permettre le remboursement anticipé des encours bancaires court, moyen ou long terme.

Dépôt du dossier

Demande de dossier, via courrier électronique ou postal, auprès de l'ARDEA ou d'un opérateur habilité pour instruire les demandes d'avances remboursables : Chambres de métiers et de l'artisanat, Chambres de commerce et de l'industrie, membres du réseau Initiative France en Bourgogne Franche-Comté, Boutique de gestion Franche-Comté.

Contact

Mélanie LAFOND

☎ 03 80 44 36 84

Catherine SCHELLENBERGER

☎ 03 81 61 62 13